



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

COMPTE-RENDU

Date d'envoi de la convocation : 19 novembre 2021

Étaient présents : MM et Mmes BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, GUEUDIN Freddy, HENault-BLINEAU Estelle (Affaire n°1 à 19 et 21 à 32), HUC Serge, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume (Maire et Président de séance), LÉVÊQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACCALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, RÉGNIER Gérard, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia (à partir de l'affaire n°3) THOMAS-BOLLINI Léah (Secrétaire de séance), VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BALLEROY Vincent par M. ZEZYMBROUCK Eric, Mme CHARGROS Dominique par Mme Léah THOMAS-BOLLINI, M. FEUILLAS Lionel par M. BOUYSSONNIE Thomas, M. LADRECH Frédéric par M. ZEZYMBROUCK Eric, Mme RONGIER Sylvie par Mme DAVELU-CHAVIN Anne-Marie

Étaient absents : Mme Sylvie GUEUDIN (Excusée), Mme Patricia SUPPI (excusée pour les faïres 1 et 2), Mme Estelle HENault-BLINEAU (excusée pour l'Affaire 20) et M. Samir Ziani (excusé)

La séance s'est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur LEPERS Guillaume, Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Lot, dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville.

Avant l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite évoquer plusieurs sujets concernant l'actualité de la Commune :

1 – Situation sanitaire actuelle.

Le taux d'incidence dans le département augmente de manière conséquente. Dans ce contexte, il est encouragé à la vaccination qui permet de limiter les formes graves et de diminuer la transmission du virus de la COVID.

2 – Les animations de Noël dans le cadre de « Bastide Enchantée ».

Malgré la situation sanitaire, la Municipalité met tout en œuvre pour permettre aux Villeneuvois et visiteurs de passer de fêtes agréables. La bastide sera animée tous le mois de décembre : marché de Noël, patinoire, ferme pédagogique, mais aussi petit train, petite bastide enchantée devant la tour de Paris, et bien sûr animations, parades, concerts, ateliers pour les enfants... (programme à retrouver sur le site de la Ville). il profite de la séance pour remercier les équipes qui se sont mobilisées pour organiser cette manifestation.

3 – Une semaine, un job.

Monsieur le Maire tient à souligner la très belle réussite de l'opération "une semaine, un job" que les services, ceux de l'agglomération et ceux de la Mission locale ont mise en place la semaine dernière pour la première fois.

Il a été effectué un accompagnement très personnalisé pour 14 jeunes, avec une cinquantaine de jeunes inscrits aux activités et aux job-datings à Villeneuve et Ste Livrade. Merci aux entreprises qui ont participé (11 sur chaque commune. Résultat immédiat : 2 jeunes ont trouvé un emploi (dont CDD d'1 an), 3 jeunes vont intégrer le campus connecté, 1 jeune a trouvé le stage qu'il cherchait. Devant ces résultats concrets, une reconduction est à prévoir.

4 - Action Cœur de Ville.

Les différents axes du programme avancent. Le manager de centre-ville produit déjà ses premiers effets avec un accompagnement renforcé des porteurs de projets, qui sont nombreux. L'étude sur la circulation et le stationnement permet d'étudier des scénarios pouvant être intéressants. L'étude sur l'habitat va être lancée très prochainement. La végétalisation du parvis est également en bonne voie. Les projets relatifs à l'aménagement du boulevard et sur les curetages d'îlots avancent également. Les projets d'urbanisme sont évidemment longs à se mettre en marche, car ils nécessitent beaucoup de travail en amont, qui n'est pas forcément visible. Cependant, 2022 permettra d'engager le processus de concertation qui donnera aux Villeneuvois la possibilité de percevoir tous les enjeux, d'envisager toutes les possibilités, et de donner leur avis.

Mme Léah THOMAS-BOLLINI est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2021 et celui des décisions (131 à 170) prises par le Maire sont **approuvés**.

ORDRE DU JOUR :

1 - DÉMISSIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX ET INSTALLATION DE MONSIEUR SERGE HUC - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

**Le Conseil Municipal,
Prend acte**

- 1°) des démissions de Madame Agnès CHABROT-DUPUY, de Monsieur Manuel GALIANA et de Madame Vanessa BLOT ;
- 2°) de l'installation de Monsieur Serge HUC au sein du Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-sur-Lot ;
- 3°) de la modification du tableau du Conseil Municipal en conséquence.

2 - COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES (CMP) - RAPPORTEUR : MME ANNE-MARIE DAVELU-CHAVIN

**Le Conseil Municipal,
Prend acte**

de la désignation de Madame Maëlle BLAZECZYK en qualité de membre suppléante de la Commission d'Appel d'offres et du Bureau des adjudications.

Le Conseil Municipal,
Après avoir procédé au vote,
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Décide,

de désigner Monsieur Serge HUC au sein des commissions suivantes : Administration Générale et des Ressources Humaines, Commerce, Foires et Marchés et Travaux, Propreté, circulation et cadre de vie.

3 - PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – RAPPORTEUR : MME ANNE-MARIE DAVELU-CHAVIN

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, Le Conseil Communautaire a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance associant la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et ses communes membres, en application de la loi du 27 décembre 2019 et de l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les orientations qui avaient été retenues pour constituer le fil directeur de cette démarche s'articulaient autour d'une triple stratégie :

- Stratégie d'identité, d'attractivité et de développement du territoire, avec comme composantes principales l'économie, le patrimoine et le tourisme, la ruralité, la santé ;
- Stratégie de compétence et de performance de la Communauté d'Agglomération, basée sur la rationalisation des compétences fonctionnelles, le développement des mutualisations volontaires et des délégations de gestion, ainsi que le principe de transversalité accru par la notion de projet ;
- Stratégie partenariale, au sein de la Communauté d'Agglomération, entre intercommunalités, vers l'extérieur du Département, ainsi que vers le secteur privé.

Le Conseil communautaire avait également décidé de créer un comité de pilotage composé de huit conseillers chargés de l'élaboration de ce Pacte de gouvernance.

La gouvernance est entendue comme la mise en œuvre d'un ensemble de dispositifs visant à assurer une meilleure coordination des parties prenantes d'une organisation dans le but de prendre des décisions les plus consensuelles possibles et d'engager des actions concertées répondant aux intérêts de chacune des parties.

Le contenu de ce pacte a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 14 octobre dernier. Ce dernier prévoit notamment (Cf. pacte joint) :

- ✓ les conditions dans lesquelles intervient la conférence des maires ;
- ✓ le rôle du bureau communautaire et les délégations qui lui seront confiées par le Conseil Communautaire ;
- ✓ l'organisation d'une revue communale et intercommunale de projets ;
- ✓ les modalités d'échanges entre l'administration communautaire et celle des différentes communes membres ;
- ✓ les modalités relatives à l'organisation de révision des attributions de compensation ;
- ✓ la mise en place d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) prospective ,

Considérant que ce pacte doit faire l'objet d'un avis des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de deux mois après la transmission de ce pacte.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Décide,

- 1°) de formuler un avis favorable sur le pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois joint au présent rapport ;
- 2°) d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

4 - LOTISSEMENT CLOS DE MASSANES : RÉTROCESSION A LA COMMUNE DES VOIES, ESPACES COMMUNS ET ÉQUIPEMENTS – RAPPORTEUR : M. GÉRARD RÉGNIER

Par deux courriels en date du 03 septembre 2021, la SAS EUROSPACE (lotisseur) et le Président de l'association syndicale des propriétaires du lotissement « le clos de Massanès », ont formulé une demande de rétrocession des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes), à la commune de Villeneuve-sur-Lot, en vue d'une intégration dans le domaine public communal.

Après instruction par les services techniques de la commune et de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande.

L'emprise concernée, propriété de la SAS EUROSPACE, est identifiée par la parcelle cadastrée LL 128, d'une contenance de 7775 m².

À ce jour, l'état de la voirie est conforme et en bon état d'entretien.

En matière de transfert de voie privée trois cas de figure sont possibles : l'acquisition amiable (accords propriétaires et lotisseur), l'expropriation et le transfert d'office (enquête publique)

En ce qui concerne, le lotissement « Le clos de Massanès », nous sommes dans le cas d'une acquisition à l'amiable puisque, en l'absence de convention établie au préalable, les colotis, par l'intermédiaire de l'association syndicale libre des propriétaires, ainsi que le lotisseur SAS EUROSPACE ont formulé une demande d'intégration dans le domaine public communal de la voirie et des équipements afférents. Le conseil municipal peut alors approuver, sans enquête publique, cette demande au vu de l'état d'entretien des ouvrages concernés.

Aussi, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière précise que, la procédure de déclassement d'un délaissé communal est dispensée d'enquête publique préalable, dès lors que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à cette rétrocession. Le classement des voies dans le domaine public communal sera ainsi modifié.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Décide,

- 1)** d'approuver le projet d'intégration de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement « Le clos de Massanès » dans le domaine public communal ;
- 2)** de faire l'acquisition à la SAS EUROSPACE, moyennant le prix d'un euro, de la parcelle cadastrée sous le numéro 128 de la section LL, pour une superficie totale de 7775 m² ;
- 3)** de dire que des servitudes de passage dans le cadre de l'entretien et la réparation des réseaux existants seront établis le cas échéant ;

- 4) d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer l'acte et toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet ;
- 5) de dire que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de la SAS EUROSPACE ;
- 6) de dire que les dépenses correspondantes aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites au budget communal en cours ;
- 7) de classer dans le domaine public, une fois cette acquisition réalisée, la parcelle sus-visée.

5 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°03 EN DATE DU 08 JUIN 2020 PROJET RELATIF AU PROJET DE CESSION D'UN LOT DE LA COPROPRIÉTÉ SITUE 4 RUE PARMENTIER A VILLENEUVE SUR LOT - RAPPORTEUR : M. GÉRARD RÉGNIER

Dans le cadre du projet de réalisation d'un Foyer de jeunes Travailleurs (FJT) en centre ville, il était initialement prévu que l'OPH Habitalys fasse l'acquisition du lot n°7 de la copropriété du bâtiment communal situé 4 rue parmentier (1^{er} et 2^{ème} étage),

Le modificatif de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'immeuble précité, en date du 23 juin 2021, identifie désormais le lot à céder comme étant le lot n°9 et non plus le lot n°7,

Considérant que les autres conditions de la délibération n°03 en date du 08 juin 2020 restent inchangées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Décide,

- 1°) d'approuver la modification de la délibération n°03 en date du 03 juin 2020 telle que déclinée ci-dessus,
- 2°) d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces administratives nécessaires à cet effet.

6 - ANNULE ET REMPLACE : DÉLIBÉRATION N° 87 EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2019 RELATIVE A LA PROMESSE DE VENTE ET CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SITUÉ AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE A VILLENEUVE SUR LOT AU PROFIT DE SYNONIM BY NEXITY - RAPPORTEUR : M. GÉRARD RÉGNIER

Pour rappel, le terrain communal sis 59 avenue du Général de Gaulle (ancienne clinique du parc) a fait l'objet d'une promesse de vente signée, en septembre 2019, avec la société Synonim By Nexity pour la réalisation d'une résidence intergénérationnelle à vocation sociale de 70 logements locatifs sociaux.

Dès cette période, deux options avaient alors été proposées : une résidence intergénérationnelle à vocation sociale et une résidence seniors services (RSS) de qualité avec le gestionnaire / exploitant Domitys. La première solution avait été retenue.

Cette promesse de vente a fait l'objet de plusieurs avenants (recherche bailleur / contexte sanitaire):

- premier avenant en mai 2020 pour proroger la date du dépôt du permis de construire : malgré la proposition de Nexity, aucun bailleur social local ne s'était alors engagé sur ce projet ;
- deuxième avenant en mars 2021 pour proroger sa validité jusqu'en décembre 2021 puisqu'il avait été considéré l'intérêt du bailleur social IAA – groupe 3 F.
- La demande de permis de construire a été déposée le 23 décembre 2020 et complétée le 20 avril 2021.

Néanmoins, dans le cadre de l'avancement de ce projet plusieurs difficultés ont émergé :

- 70 logements locatifs sociaux : ce nombre est important en termes d'agrément ;
- gestion du stationnement et location des emplacements : si les résidents ne louent pas, il existait un risque de retrouver les véhicules sur le domaine public déjà en manque de places ;
- potentielle non-conformité sur la hauteur du bâtiment de la résidence du côté de la rue Léon Bonnet
- existence d'un programme similaire de construction de résidence intergénérationnelle, portant sur 46 logements, déjà envisagé sur une autre parcelle du territoire communal.

C'est donc dans ce contexte que la société Synonym By Nexity a proposé, dans un courrier en date du 30 juin 2021, de changer de projet pour une résidence seniors services (RSS) de qualité, d'une centaine de logements, en partenariat avec le gestionnaire / exploitant Domitys.

A ce titre, une nouvelle promesse de vente doit être signée selon de nouvelles modalités :

- Planning :
 - signature de la nouvelle promesse de vente : Décembre 2021
 - dépôt du permis de construire : Juillet 2022
 - Obtention du permis de construire : Décembre 2022
 - Permis de construire purgé de tous recours : mars 2023
 - Pré-commercialisation des logements à hauteur de 40% : Septembre 2023
 - Acquisition du terrain : novembre 2023
 - Démarrage des travaux et pose de la 1ère pierre : décembre 2023
 - Livraison de la résidence et inauguration : décembre 2025
- Révision du prix d'acquisition à hauteur de 650 000 €.

Considérant que ce nouveau projet nécessite d'annuler et de remplacer la délibération n°87 en date du 12 septembre 2019 inhérente au programme et aux modalités initiaux ;

Considérant que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que la collectivité a engagé, au cours de cette année, la démolition de l'ancienne clinique du parc afin de valoriser le site et ainsi de favoriser un projet immobilier sur cette parcelle ;

Considérant que l'assiette du projet concerne la parcelle HM 375, située respectivement rue Léon Bonnet et 59 avenue du Général de Gaulle, pour une superficie totale de 4387 m² ;

Considérant que la valeur vénale de ce bien a été estimée par le service du Domaine à 582 000 € (terrain nu) avec une marge d'appréciation de plus ou moins 15 % ;

Considérant qu'il est proposé la signature d'une promesse de vente sur les bases, clauses et conditions susvisées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 33

Pour : 29 / Contre : 4

Décide,

- 1) d'autoriser la cession de la propriété immobilière sise 59 avenue du Général de Gaulle et rue Léon Bonnet et référencée au cadastre sous le numéro 375 de la section HM, pour un montant de 650 000€ net vendeur, au profit de SYNONIM by Nexity,
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la promesse de vente, l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces se rapportant à cette transaction.
- 3) de dire que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de SYNONIM by Nexity.
- 4) de dire que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Commune.

7 - OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UN PROJET DE CESSION - 48 RUE ALPHONSE DAUDET - RAPPORTEUR : M. GÉRARD RÉGNIER

Madame Destaebel Isabelle souhaite acquérir une partie de domaine public, d'environ 130 m², jouxtant sa propriété située 48 rue Alphonse Daudet et référencée au cadastre sous le numéro 70 de la section DZ. Cette emprise représente un espace enherbé sans utilité particulière.

Considérant qu'il s'agit du domaine public communal, et que par conséquence une enquête publique de déclassement est nécessaire à cet effet.

Considérant que le dossier d'enquête publique permettra de déterminer la faisabilité de cette opération et sera constitué de :

- la présente délibération
- l'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- une notice explicative
- un plan de situation,
- un plan parcellaire
- l'extrait du document graphique et du règlement du PLU applicables à la zone.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Décide,

- 1°) d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique préalable au projet de déclassement d'une partie du domaine public communal à la demande de Madame Destael Isabelle ;
- 2°) d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet ;
- 3°) de solliciter auprès de Madame Destael Isabelle une participation forfaitaire aux frais d'enquête publique à hauteur de 50 euros.

8 - CONVENTION RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE (APC) – RAPPEUR : M. XAVIER MARS

La situation du bureau de poste situé rue de Pujols à Villeneuve-sur-Lot présente une activité en baisse depuis plusieurs années, notamment avec une diminution des opérations, engendrant en conséquence une réorganisation fréquente des horaires d'ouverture.

L'avenir de la présence postale se trouve ainsi à court terme dans la création d'une Agence Postale Communale à installer dans des locaux municipaux de la mairie annexe rive gauche, sur le Boulevard Camille Desmoulins. Cette localisation se justifie par la visibilité de cette mairie annexe et la volonté de maintenir en cœur de ville, rive gauche une activité postale.

Cette agence aura pour mission de proposer certains services de la Poste en étant intégrée à son réseau et attachée comptablement à un bureau de Poste, tout en maintenant les services rendus par la mairie annexe.

Considérant qu'il s'agit bien là, par la mise en commun de moyens entre l'établissement public postal et la collectivité territoriale, de maintenir des services publics de proximité,

Considérant que la création d'une Agence Postale dans les locaux de la mairie annexe rive gauche nécessite la signature d'une convention entre la Commune et la Poste qui fixera les conditions dans lesquelles certains services de la Poste seront proposés ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 33

Pour : 26 / Contre : 7

Décide,

- 1°) d'approuver la création d'une Agence Postale communale dans les locaux actuels de la mairie annexe rive gauche, à compter du 1^{er} février 2022,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation de cette Agence Postale Communale pour une durée minimale de 9 ans, et tout autre document relatif à ce projet.

9 - CESSION DE DEUX SIRÈNES DU RÉSEAU NATIONAL D'ALERTE (RNA) PAR L'ÉTAT À LA VILLE DE VILLENEUVE -SUR -LOT - RAPPEUR : M. XAVIER MARS

Au titre de son pouvoir de police administrative, le maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de la population en cas de survenance d'un événement de sécurité civile, tel que les aléas climatiques ou les accidents technologiques. L'alerte doit permettre d'avertir d'un danger imminent susceptible de porter atteinte à l'intégrité des personnes.

Depuis 2013 les services de l'État n'utilisent plus les deux sirènes d'alerte implantées au stade de la Myre Mory et à l'église Sainte-Catherine .

Dans le cadre de la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde de la ville l'Etat offre la possibilité à la commune d'acquiescer gracieusement ce matériel sur la base d'une convention de cession à l'amiable.

À la suite d'un diagnostic technique et d'un test des sirènes, il s'avère opportun de conserver l'ensemble de ce matériel, qui a gardé l'ensemble de ses capacités opérationnelles et pourra être activé par les services municipaux en cas de nécessité,

Ces deux sirènes sont dotées d'un puissant signal sonore dont la portée permet de couvrir quasiment l'intégralité de la commune.

Conformément à l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte, la ville réalisera un essai le premier mercredi de chaque mois, à midi.

Une campagne de communication sera réalisée dans le cadre de la mise en place du PCS pour informer l'ensemble de la population de la conduite à tenir en cas d'activation de la sirène.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Décide,

- 1°) **d'approuver** la convention relative à la cession à l'amiable d'une sirène du réseau national d'alerte de l'État à la Ville de Villeneuve sur lot ;
- 2°) **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer cette convention et tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

10 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL ET ALIMENTAIRES ET DE DÉTAIL EN MAGASIN NON SPÉCIALISÉ POUR L'ANNÉE 2022 - RAPPORTEUR : MME BÉATRICE VAQUIER

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5

Mme THOMAS-BOLLINI Léah n'a pas pris part au vote

Suffrages exprimés : 32

Pour : 28 / Contre : 4

Décide,

- 1°) d'émettre un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour les dates suivantes en ce qui concerne les commerces de détail alimentaires, commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication, Commerce de détail d'autres équipements du foyer, Commerce de détail de

biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé, autres commerces de détail en magasin spécialisé et autres commerces de détail en magasin non spécialisé (commerce de détail non spécialisé d'une large gamme de produits sans prédominance des produits alimentaires, des boissons et du tabac, notamment les activités des grands magasins qui proposent un éventail complet de produits, y compris les articles d'habillement, les meubles, les petits appareils, les articles de quincaillerie, les produits cosmétiques, les articles de joaillerie, les jouets, les articles de sport, etc...), à savoir :

- 16 janvier : soldes d'hiver
- 13 février : la saint Valentin
- 26 juin : soldes d'été
- 17 juillet : braderie d'été
- 27 novembre : « black friday »
- les 4, 11 et 18 décembre 2022 : fêtes de fin d'années.

2°) de solliciter l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

3°) de dire que ces dérogations seront mises en place par arrêté du maire conformément aux textes réglementaires en vigueur.

11 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - RAPPORTEUR : MME SYLVIE FOURES

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Décide,

1°) **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2022, les dépenses d'investissement dans la limite des 25% des crédits votés au budget primitif 2021.

2°) **de dire** que les dépenses ainsi autorisées seront reprises au Budget Primitif de l'exercice 2022.

		BP 2021	25%
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	471 700,00 €	117 925,00 €
Chapitre 204	Subventions d'investissement	575 755,00 €	143 938,75 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 943 910,00 €	985 977,50 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	764 848,00 €	191 212,00 €
		5 756 213,00 €	1 439 053,25 €

12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - RAPPORTEUR : MME ANNE-MARIE DAVELU-CHAVIN

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Décide,

- 1°) d'accepter la modification du tableau des emplois permanents telle qu'elle est exposée ci-après :

MODIFICATIONS / CRÉATIONS

Emploi/Grade		Durée	Nombre
FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	+ 1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	+ 2
	Rédacteur principal de 2ème classe	TC	+ 1
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	TC	+ 9
	Agent de maîtrise principal	TC	+ 1
FILIERE ANIMATION	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	TC	+ 3
FILIERE SOCIO-MEDICALE	ATSEM principal de 1ère classe	TC	+ 3
FILIERE CULTURELLE	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	TC	+ 1
			21

MODIFICATIONS / SUPPRESSIONS

Il s'agit de supprimer les grades qui sont inutilisés suite aux avancements de grades ou suite à des recrutements lorsque plusieurs grades avaient été préalablement prévus :

Emploi/Grade		Durée	Nombre
FILIERE ADMINISTRATIVE	Attache hors classe	TC	- 1
	Attache principal	TC	- 1

	Attache territorial	TC	- 2
	Directeur territorial	TC	- 1
	Adjoint administratif	TC	- 8
	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	- 1
	Rédacteur	TC	- 1
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique	TC	- 14
	Agent de maîtrise		- 2
FILIERE ANIMATION	Adjoint d'animation territorial	TC	- 5
	Animateur principal de 2ème classe	TC	- 1
FILIERE SOCIO-MEDICALE	ATSEM principal de 2ème classe	TC	- 3
FILIERE CULTURELLE	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	TC	- 1
	Assistant de conservation principal de 2ème classe	TC	- 1
			- 42

2°) **dire** que ces modifications interviendront à la date du 1^{er} décembre 2021 ;

3°) **de rappeler** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice courant et suivants.

13 - MISE EN ŒUVRE DES 1607 HEURES – RAPPORTEUR : ANNE-MARIE DAVELU-CHAVIN

Il apparaît que le temps de travail annuel moyen effectif à la Ville est jusqu'ici de 1565 heures. Six jours supplémentaires devront donc être travaillés à partir de 2022 afin de se conformer à la réglementation sur le temps de travail effectif dans la Fonction publique qui est de 1607h annuelles. Ainsi,

- les trois jours dit « du Maire » seront supprimés à compter du 1^{er} janvier 2022
- il est rappelé que le nombre de jours congés annuels est égal à cinq fois la durée hebdomadaire de service (donc 25 jours et non 28 jours)
- la journée de Solidarité sera travaillée ou retenue sur la dotation annuelle RTT.
- lorsque l'organisation des services nécessite un temps de travail supérieur à 35 heures, les agents bénéficient de jours de réduction de temps de travail correspondant

Temps de travail pour les agents suite au passage aux 1607 heures

SITUATION	ACTUELLE	SITUATION AU	01/01/2022
Temps de travail hebdomadaire actuel	Jours RTT	Temps de travail hebdomadaire à partir du 1^{er} janvier 2022	Jours RTT
35 h		36h	6
36 h	6	37h	12
37 h	12	38h	18
39 h	23	40h	29

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 33

Pour : 26 / Contre : 7

Décide,

- 1°) À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

- 2°) d'approuver la suppression des trois jours dits « de faveur » accordés aux agents de la collectivité à l'occasion de ponts pour les jours fériés
- 3°) d'approuver la suppression des trois jours de congés annuels extra-légaux
- 4°) d'approuver le nombre de jours de RTT attribués en fonction du temps de travail hebdomadaire
- 5°) de dire que ces mesures entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022

14 - DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE DANS L'INSTANCE 2103301-4 - RAPPORTEUR : ANNE-MARIE DAVELU-CHAVIN

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 33

Pour : 26 / Contre : 7

Décide,

- 1°) d'intervenir en défense des intérêts de la commune dans l'instance n° n°2103301-4 et portée devant le Tribunal administratif de Bordeaux par Madame Emmanuelle DELBOSQ contre la commune de Villeneuve-sur-Lot,
- 2°) de confier le dossier à Maître Cyril CAZCARRA, avocat au barreau de Bordeaux, aux fins de re présenter la commune et défendre ses intérêts dans cette affaire et ses suites,
- 3°) de régler les éventuelles dépenses inhérentes aux frais d'actes et de contentieux et de les imputer au chapitre 62 du budget communal.

15 - DÉCOUPAGE GÉOGRAPHIQUE DES QUARTIERS DE LA VILLE EN VUE DE LA CRÉATION DES CONSEILS DE QUARTIER – RAPPORTEUR : MME ESTELLE HÉNAULT-BLINEAU

La Ville de Villeneuve-sur-Lot a pour volonté, par la mise en place de conseils de quartier dans le courant de l'année 2022, de proposer un espace de dialogue, d'information, d'expression collective et de proposition dans ses quartiers. Les futurs conseillers auront ainsi la possibilité de s'impliquer et d'impliquer les habitants du quartier dans des actions concrètes conduites à l'échelle de leur quartier.

La mise en place de ces conseils requiert plusieurs étapes, notamment :

- la délimitation du périmètre de chaque quartier,
- les modalités de désignation des conseils de quartier,
- la forme juridique des conseils de quartier,
- les missions qui leur seront dévolues et leur fonctionnement,
- l'élaboration des contrats de quartier entre la Ville et les conseils de quartier.

Ainsi, le préalable à leur création et à leur mise en place étant le découpage des quartiers, il est aujourd'hui proposé de découper la ville en 11 quartiers. La totalité du territoire communal est couvert et chaque quartier a été délimité dans un souci de cohérence géographique et de son identité urbaine, péri-urbaine ou rurale.

Les 11 quartiers seront dénommés comme suit :

- Quartier 1 - Quartier Bastide
- Quartier 2 - Quartier Saint-Etienne
- Quartier 3 - Quartier du Rooy
- Quartier 4 - Quartier Saint-Sulpice
- Quartier 5 - Quartier Marot-Massanès
- Quartier 6 - Quartier d'Eysses
- Quartier 7 - Quartier Saint-Cyr
- Quartier 8 - Quartier des Fontanelles
- Quartier 9 - Quartier Courbiac
- Quartier 10 - Quartier Sainte-Radegonde / Monmarès
- Quartier 11 - Quartier Soubirous

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Décide,

- 1°) **D'approuver** le découpage géographique du territoire communal en 11 quartiers,

2°) **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

16 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DE JUMELAGE SAN DONA DI PIAVE - RAPPORTEUR : MME ESTELLE HÉNAULT-BLINEAU

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Décide,

1°) **D'allouer** une subvention exceptionnelle de 184 euros au comité de jumelage Villeneuve/San Dona Di Piave,

2°) **De prélever** cette somme sur le budget communal en cours.

**17- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DE JUMELAGE DE BOUAKE
RAPPORTEUR : MME ESTELLE HÉNAULT-BLINEAU**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5

Monsieur Mars quitte la salle avant le débat et ne prend pas part au vote

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Décide,

1°) **D'allouer** une subvention exceptionnelle de 1750 euros au comité de jumelage de Bouaké.

2°) **De prélever** cette somme sur le budget communal en cours.

18 - ADOPTION DU PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020/2026 UNICEF POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE – RAPPORTEUR : MME PATRICIA SUPPI

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Décide,

1°) **d'adopter** le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse,

2°) **d'autoriser** le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat, la charte Ville amie des enfants, la feuille de route avec le comité départemental UNICEF France et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application,

3°) **d'allouer** une cotisation annuelle de 200 € au comité départemental UNICEF France sur la durée du plan d'action municipal 2020/2026,

4°) d'imputer au budget de la commune, les dépenses correspondantes à ce projet.

19 - CRÉATION DES CLUBS « CLASSES ET MAT » AU SEIN DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ÉCHIQUIER VILLENEUVOIS - RAPporteur : MME PATRICIA SUPPI

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Décide,

- 1°) d'approuver le partenariat liant la Ville de Villeneuve-sur-Lot et l'association Échiquier Villeneuvois,
- 2°) d'allouer une subvention annuelle exceptionnelle de 750 € pour financer l'organisation des tournois régionaux et inter-écoles et les licences de tous les enfants inscrits aux clubs « Classes et Mat » sur l'année scolaire 2021-2022,
- 3°) d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- 4°) d'imputer au budget de la commune, les dépenses correspondantes à ce projet.

20 - VERSEMENT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DE VILLENEUVE SUR LOT DES INSTITUTIONS SAINTE CATHERINE ET SAINTE JEANNE DE FRANCE À L'OGEC DE L'INSTITUTION STE CATHERINE, GESTIONNAIRE DES DEUX ÉTABLISSEMENTS - RAPporteur : MME PATRICIA SUPPI

Par délibération en date du 7 juillet 2021, le Conseil Municipal a fixé le montant de la participation aux frais de fonctionnement de deux écoles privées de Villeneuve/Lot, de 586 euros pour l'année scolaire, par enfant en primaire, résidant à Villeneuve/Lot, pour les Institutions Sainte-Catherine et Sainte Jeanne de France.

Considérant que la gestion des deux Institutions, ayant fait l'objet d'une fusion, est désormais assurée par L'OGEC de l'Institution Sainte Catherine.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 5
Madame Catherine LÉVÊQUE n'a pas pris part au vote
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Décide,

- 1°) de modifier la délibération N°95 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 en autorisant le versement de la participation de la commune prévue pour l'Institution Sainte Jeanne de France et l'Institution Sainte-Catherine à **L'OGEC de l'Institution Sainte-Catherine**, qui a la gestion des deux établissements.

- 2°) d'autoriser le Maire de Villeneuve/Lot, Monsieur Guillaume LEPERS à signer la nouvelle convention afférente et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

21 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION « SAUVEGARDE » ET LA VILLE ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNUELLE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - RAPPORTEUR : MME PATRICIA SUPPI

La mission de Prévention Spécialisée poursuit des objectifs éducatifs et s'inscrit dans la politique globale de prévention du Conseil Départemental au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance,

L'Association de Prévention Spécialisée « Sauvegarde » vise à organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions auprès des jeunes en difficulté, en rupture ou en risque de rupture avec leur milieu afin de prévenir leur marginalisation et de faciliter leur insertion et leur promotion sociale,

Ce partenariat doit permettre, par leurs interactivités, l'accès des jeunes en difficulté aux services dits « de droits commun » offerts à la population de la commune de Villeneuve-sur-Lot,

Considérant que dans ce cadre, les parties engagées souhaitent signer une convention définissant les conditions d'exercice de la mission de Prévention Spécialisée sur le territoire Villeneuvois et prévoyant l'attribution d'une aide financière municipale correspondant à une part du coût salarial des éducateurs de prévention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Décide,

- 1°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs 2021 entre la Ville et l'Association « Sauvegarde »,
- 2°) d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 500 € (trente et un mille cinq cents euros) en 2021 à l'Association « Sauvegarde »,
- 3°) de dire que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la Commune (ligne budgétaire n°331 6574 65 QA du service Jeunesse).

22 - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION AVIRON VILLENEUVOIS - RAPPORTEUR : M. MICHEL LAVILLE

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Décide,

- 1°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association Aviron Villeneuvois pour la période 2021/2022.
- 2°) d'imputer la dépense en résultant au budget 2021 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

L'affaire 23 a été reportée. Elle concernait la tarification horaire des équipements sportifs communaux.

24 - COMPLÉMENT AU DISPOSITIF DE LA TARIFICATION DES SALLES MUNICIPALES – RAPPORTEUR : M. MICHEL LAVILLE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Décide,

D'ajouter dans le dispositif de la tarification des salles municipales l'article suivant : « de préciser que les partis politiques pourront disposer gracieusement des salles municipales pour leur réunion, uniquement pendant les périodes électorales et sous réserve de disponibilité. En dehors de ces périodes la tarification destinée aux associations sera appliquée » .

25 - COMPLÉMENT AU DISPOSITIF DE LA TARIFICATION DU PARC DES EXPOSITIONS – RAPPORTEUR : M. MICHEL LAVILLE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Décide,

D'ajouter au dispositif de la tarification du Parc des exposition et plus précisément à l'article 4 relatif à la gratuité de la salle et du matériel le paragraphe suivant : « aux partis politiques pour une manifestation d'envergure de 300 personnes minimum, ne percevant pas de droits d'entrée et/ou de droits de place. »

26 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PASSAGE PIÉTON CRÉÉ SOUS LA RN 21 À VILLENEUVE-SUR-LOT ET PUJOLS - RAPPORTEUR : M. GÉRARD RÉGNIER

Ces travaux ont reçu l'aval des services de l'État, propriétaire de l'équipement concerné par cet aménagement qui permet au ruisseau de passer sous la RN 21.

De son côté la Commune de Villeneuve-sur-Lot envisageait la réalisation d'un passage piéton permettant de traverser sous la RN 21 de façon sécurisée en utilisant la buse existante, propriété de l'État. Ce projet de cheminement est à la limite des communes de Pujols et de Villeneuve et qu'il conviendra d'en effectuer l'entretien dans la cadre de la compétence Voirie de la CAGV , une convention de partenariat a été proposée pour définir les missions de chaque interlocuteur.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Décide,

D'autoriser la signature de la convention de partenariat pour la création et gestion du passage piéton créé sous la RN 21 à Villeneuve-sur-Lot et Pujols, au lieu-dit « Lalande ».

27 - NOMINATION DE CHEMINS RURAUX ET DE VOIES COMMUNALES - RAPPORTEUR : M. GÉRARD RÉGNIER

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Décide,

1°) de renommer les voies communales suivantes :

- Route de Las Piétat : tronçon compris entre traversière Carabain et RN21,
- Avenue de Paris : tronçon compris entre traversière Carabain et l'intersection rue de Grelot et rue des acacias,
- Marché Gare : pour officialiser le secteur,
- Rue Nicolas Leblanc, zone de la Barbière
- Chemin de Carrié bas, depuis la RD661, direction le Lot, en parallèle de la RN21
- Rue René Rieus, jonction entre la rue de la Maladrerie et la rue François Villon (voie créée après la réalisation de la rocade RD911 à travers les jardins de la cité René Rieus)
- Place de l'éclusier, depuis la rue Crochepierre, place à côté de la maison de l'éclusier et de la Résidence Crochepierre

Rappel sur la désignation des voies pour les grands axes

Routes Départementales,

RD 676, route de Monflanquin,

2°) de notifier ces noms de rues au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

28 - LABEL APicité - RAPPORTEUR : M. XAVIER LOISEAU

La prise en compte du rôle des pollinisateurs constitue un enjeu majeur de par leur rôle essentiel dans la pollinisation permettant d'assurer ainsi la reproduction d'environ 2/3 des espèces cultivées.

Le label proposé par L'Union Nationale des Apiculteurs Français (UNAF) favorise la préservation des abeilles, les pollinisateurs naturels et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

Initiatrice d'actions de sensibilisation, l'UNAF a lancé en 2005 le programme national « Abeille sentinelle de l'environnement® » qui rencontre un formidable succès auprès des entreprises et

collectivités territoriales. L'UNAF est également à l'origine du Label européen Bee Friendly® qui vise à identifier et promouvoir les produits et systèmes de production respectueux des pollinisateurs.

En plus d'être une récompense officielle, le label est une réelle incitation à la mise en place de pratiques favorables aux abeilles domestiques et aux pollinisateurs sauvages.

La redevance d'une labellisation APicité dépend du nombre d'habitants de la collectivité : 1 500 € / an pour les communes de + de 20 000 Hab. Ce montant comprend : la création et mise à disposition d'outils de communication (charte graphique), la communication effectuée par l'UNAF, au niveau national sur notre engagement, l'évaluation des candidatures par le comité de labellisation, l'obtention de documents techniques.

Considérant que cette labellisation soutiendra et valorisera nos actions pour le développement durable, notamment l'atlas pour la biodiversité et la sensibilisation auprès des administrés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Décide,

- 1°) D'approuver l'adhésion au label APicité
- 2°) D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces nécessaires à cet effet,
- 3°) D'inscrire les dépenses afférentes au budget de l'année 2022.

**29 -PROROGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (ADAIP) -
RAPPORTEUR : M. GÉRARD RÉGNIER**

L'ordonnance n°2020-326 du 25 mars 2020 prévoit que : « les mesures de restriction de circulation et de confinement décidées par le Gouvernement à compter du 12 mars 2020 ainsi que l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée sont constitutifs d'une circonstance de la force majeure telle que prévue au V de l'article 60 de la loi du 23 février 1963 susvisée ».

À ce titre, la mairie de Villeneuve-sur-Lot peut bénéficier d'une prorogation de 36 mois afin de pouvoir poursuivre la réalisation de son agenda d'accessibilité programmée pour la mise aux normes de nos ERP et de nos IOP ;

Considérant le planning de réalisation de notre agenda d'accessibilité avec une prorogation de 36 mois détaillé dans les tableaux annexes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Décide,

- 1°) d'approuver la prorogation de notre agenda d'accessibilité programmée selon le programme détaillé en annexe,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les documents nécessaires à la prorogation de notre agenda d'accessibilité programmée.

30 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COMPAGNIE « LES TEMPS VENUS » - RAPPORTEUR : M. GÉRARD RÉGNIER

Le service culturel propose, en écho à la Journée Internationale des Droits des Femmes du mardi 8 mars 2022, le projet de la **semaine des droits des femmes** à Villeneuve-sur-lot s'articulant autour d'une programmation de deux spectacles au Théâtre Georges Leygues, d'une soirée littéraire d'invitation d'auteur-es et d'une programmation de petite forme théâtrale dans les établissements scolaires,

Dans le cadre de son projet culturel, la municipalité de Villeneuve-sur-lot assume ses missions de programmation culturelle, de soutien aux productions locales et d'éducation artistique et culturelle, que le projet « **J'ai rêvé la Révolution** » de la compagnie locale « Les temps venus », inclut la participation de 40 artistes amateurs et 4 professionnels et sera accueilli au théâtre Georges Leygues en résidence de création lumière et en programmation le 8 mars 2022, avant une tournée de 4 dates en Belgique.

Considérant que du mercredi 9 au vendredi 11 mars, Catherine Anne, auteur de « J'ai rêvé la Révolution » restera à Villeneuve-sur-lot pour présenter « **Liberté, égalité, parité** », dans les établissements scolaires secondaires, en petite forme de 35 minutes à l'issue de laquelle un débat sera initié sur le thème de la parité.

Considérant que cette pièce sur la jeunesse et les échanges inter-générationnels est destinée à être jouée partout et à provoquer un débat objectif, au-delà du seul champ culturel, notamment en lien avec la citoyenneté, l'éducation...

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Décide,

- 1°) d'attribuer une subvention exceptionnelle à la compagnie « Les Temps Venus » à hauteur de 2 700 € (deux mille sept cents euros),
- 2°) de prélever la dépense correspondante sur la ligne budgétaire « subventions aux associations culturelles » du service culturel.

31 - DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE SUITE A UNE ERREUR MATÉRIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N°109 EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021 RELATIVE A LA MODIFICATION DE L'ASSIETTE D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT TAILLEFER : ALIÉNATION ET ACQUISITION DE PARCELLES A LA SCI LABEL CHIC - RAPPORTEUR : M. GÉRARD RÉGNIER

La délibération n°109 en date du 23 septembre 2021 est entachée d'une erreur matérielle par l'indication en deux endroits, dans la présentation et dans l'article 2, de la notion de contrat en main pour l'acquisition des parcelles DK 372 et 375,

Il est ainsi demandé au conseil municipal de rectifier cette délibération en ôtant la notion de « contrat en main » puisque le montant de 118€ concerne uniquement le prix de l'acquisition des immeubles et n'englobe pas les frais notariés. Les autres conditions de la délibération n°109 en date du 23 septembre 2021 restent inchangées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Décide,

- 1°) **d'approuver** la modification de la délibération n°109 en date du 23 septembre 2021 telle que déclinée ci-dessus,
- 2°) **d'autoriser** le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces administratives nécessaires à cet effet.

32 - FÉDÉRATION DES UNIONS COMMERCIALES ET ARTISANALES DU GRAND VILLENEUVOIS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PATINOIRE – RAPPORTEUR : M^{ME} BÉATRICE VAQUIER

La Fédération des Unions Commerciales et Artisanales du Grand Villeneuvois souhaite développer l'offre d'animations par la mise en place d'activités propices à favoriser la fréquentation du centre-ville durant la période des fêtes de fin d'année,

Le projet de mise en place d'une patinoire, parvis Sainte Catherine, durant la période du 4 décembre 2021 au 2 janvier 2022 peut répondre à cet objectif.

La Fédération des Unions Commerciales et Artisanales du Grand Villeneuvois propose notamment les prestations suivantes :

- ✓ gratuité de la patinoire pour les écoles du territoire communautaire les matinées, durant la période scolaire ;
- ✓ l'organisation de soirées privées à l'attention des comités d'entreprises du territoire.

Considérant que ce projet a pour objectif d'accroître l'attractivité et la fréquentation des commerces en centre-ville.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5

Madame Léah TOMAS-BOLLINI n'a pas pris part au vote

Suffrages exprimés : 32

Pour : 33

Décide,

- 1°) d'accorder une subvention exceptionnelle de soixante sept mille huit cent quatre vingt un euros quatre vingt quinze centimes d'euros (67 881,95€) à la Fédération des Unions Commerciales et Artisanales du Grand Villeneuvois pour la mise en place d'une patinoire.
- 2°) de dire que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la commune (ligne 65-6574-90 / Actions économiques et commerciales).

*La Conseillère Municipale désignée
secrétaire de séance,*

Léah THOMAS-BOLLINI

